

CRISE OU PAS, PAS DE PETIT PROFIT !!!

En cette période de crise sanitaire, depuis le début du confinement l'ensemble des agents de la DDFIP 38 fait preuve d'une extrême conscience professionnelle et prouve tous les jours son investissement total dans l'exécution des missions qui leur sont confiées. Ceci au détriment d'un risque pour sa santé et celles de ses proches !

C'est pourquoi il est particulièrement désagréable pour les agents d'avoir l'impression d'être suspectés de « profiter » de la situation, ce qui est tout de même un comble, convenons-en.

Alors NON, messieurs les directeurs, les agents en présentiel ont clairement autre chose à penser que d'utiliser leur attestation professionnelle pour se rendre ailleurs que sur leur lieu de travail ! Etait-il vraiment indispensable de préciser (en gras et surligné qui plus est!) dans le mail adressé aux chefs de services que « suite à la prolongation de la période de confinement pour 4 semaines, il vous est demandé de bien vouloir établir un nouveau justificatif de déplacement professionnel pour l'ensemble des agents "*prioritaires*" de votre service. La durée de validité mentionnée dans le document doit correspondre à l'échéance de fin de confinement fixée à ce jour, soit le 11 mai 2020. **Dans ce cadre, vous êtes invités à mentionner la date du 7 mai 2020 inclus** comme date de validité, ... »

Alors NON, messieurs les directeurs, les agents ne se « baffrent » pas le midi pour profiter d'un remboursement de leur frais de restauration. Ils auraient plutôt tendance à perdre l'appétit dans ce contexte oh combien angoissant, en venant parfois travailler la boule au ventre !

Le fait de demander de justifier ces frais (certes, à partir d'une date « contemporaine » accordée par la DG, dans sa grande bonté...) est pour nous tellement petit. Personne ne peut nier le fait que les agents n'ont plus accès à une restauration collective... or il faut bien se nourrir tout de même... Comme nous l'avions demandé, il serait tellement plus simple de pratiquer le remboursement forfaitaire sur simple attestation de présence dans les services, éventuellement validée par les chefs de services, puisque ce sont eux qui établissent les planning de présence. Mais non, encore une fois, même dans la période actuelle, l'administration va pinailler pour quelques euros...

Dans certains départements, le directeur a accepté que cela se fasse de la sorte, nous espérons donc que dans notre département vous conviendrez de la même chose.

En parallèle, les frais supplémentaires déboursés par les agents qui s'abstiennent de prendre les transports en commun peut être par inquiétude, mais surtout, encore une fois, pour limiter la propagation du virus ne sont eux pas remboursés.

Donc NON, mille fois NON, les agents ne « profitent » pas de la situation !